

Domaine 18	Installations électriques	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		

Organisme Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. sous le n° 097/18 Nom (ou raison sociale) QUALICONSULT EXPLOITATION Agence BRETAGNE Facilities

Etablissement objet de la vérification Nom (ou raison sociale) EGLISE 3 Rue Pont des 3 Arches 22350 SAINT JOUAN DE L'ISLE Nature de l'activité <i>Eglise</i> Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés EGLISE Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant : “ La désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Non “ Le document relatif à la protection contre les explosions : Sans objet

Vérification des installations électriques réalisée Nous déclarons avoir procédé le 27/07/2026 A la vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18. La vérification a consisté en : Vérification des installations électriques visibles et accessibles Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : Oui Type de vérification <i>Vérification périodique annuelle</i> Date de la précédente visite : 31/10/2025
--

Conclusion Nous déclarons que l'installation électrique ne peut pas entraîner de risques d'incendie et d'explosion
--

La vérification a été effectuée Par : Vannieuwenhuysse Julien En présence de : Partiellement accompagné par : Mr TISON Maire	A : le 28/07/2026 Cachet de l'organisme de vérification QUALICONSULT EXPLOITATION Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €. R.C.S Versailles 442 848 925 – SIRET 442 848 925 00404 – APE 7120 B Siège social : 1bis Rue du Petit Clamart – Velizy Plus – Bâtiment E 78140 VELIZY VILLACOUBLAY Tel. : 01.40.83.75.75 – Fax : 01 46 30 39 62
--	---



*Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville, CS 22265 F 27950 Saint Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1 ^{ère} fois ²	Danger déjà signalé
1. Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2. Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	SO		
3. Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4. Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel	X		
5. Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6. Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO		
7. Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion	SO		
8. Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO		
¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivé : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. ² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.			
Evènements déclarés depuis la vérification précédente			
Modification de l'installation <i>Pas de modification signalées ou constatées</i>			
Incidents <i>Aucun incident déclaré</i>			
Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité <i>Pas de dispositions déclarées par l'exploitant</i>			
Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées			
Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois <i>Sans objet</i>			
Commentaires Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) Un compte rendu Q19 a été délivré : <i>non</i> Présence de procédé photovoltaïque sur le bâtiment : <i>non</i> Schéma des liaisons à la terre de l'installation électrique BT : <i>TT</i>			